

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-20193361-0003

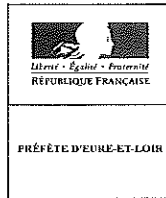
Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 27 décembre 2019

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
BLE - Bureau de la légalité et des élections**

Arrêté préfectoral portant adhésion des communes de Saint-Martin-de-Nigelles et Villiers-le-Morhier pour les compétences « eau » et « assainissement sauf la gestion des boues » au sein du syndicat des Eaux de Ruffin



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections

Arrêté préfectoral portant adhésion des communes de Saint-Martin-de-Nigelles et Villiers-le-Morhier pour les compétences « eau » et « assainissement sauf la gestion des boues » au sein du syndicat des Eaux de Ruffin

La préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5212-16 ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°39/2019 du 18 novembre 2019 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1144 du 13 mai 1994 modifié, portant création du syndicat d'exploitation des pompages du Bois de Ruffin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2018152-0001 du 1^{er} juin 2018 portant changement de nom et extension des compétences du syndicat d'exploitation des pompages du Bois de Ruffin entraînant la dissolution des syndicats membres;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2087 du 16 septembre 1993, modifié, portant création du syndicat mixte de valorisation agricole des boues de la région de Saint-Martin-de-Nigelles (SYMVANI) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2019361-0002 du 27 décembre 2019 portant retrait de la compétence « eau » pour les communes de Villiers-le-Morhier et de Saint-Martin-de-Nigelles du syndicat intercommunal des eaux de Villiers-le-Morhier et de Saint-Martin-de-Nigelles, dissolution du syndicat intercommunal des eaux de Villiers-le-Morhier et de Saint-Martin-de-Nigelles, dissolution du syndicat mixte de production en eau potable de la région de Maintenon-Pierres ;

Vu la délibération n°47/2019 du 5 novembre 2019 du conseil municipal de la commune de Villiers-le-Morhier demandant son adhésion au syndicat des Eaux de Ruffin pour les compétences « eau » et « assainissement » à compter du 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°DC 2019/11-02 du 6 novembre 2019 du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles demandant son adhésion au syndicat des Eaux de Ruffin pour les compétences « eau » et « assainissement » à compter du 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat des Eaux de Ruffin approuvant l'adhésion des communes de Saint-Martin-de-Nigelles et de Villiers-le-Morhier pour les compétences « eau » et « assainissement » audit syndicat à compter du 31 décembre 2019 ;



Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres dudit syndicat approuvant, à la majorité qualifiée, l'adhésion des communes de Saint-Martin-de-Nigelles et de Villiers-le-Morhiers pour les compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu l'adhésion des communes de Saint-Martin-de-Nigelles et de Villiers-le-Morhiers pour la compétence « la filière boues liquides » au syndicat mixte de valorisation agricole des boues de la région de Saint-Martin-de-Nigelles (SYMVANI) ;

Vu l'attestation de Monsieur le maire de la commune de Villiers-le-Morhier précisant que l'agent sera transféré au syndicat des Eaux de Ruffin à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n°2019-12-44 du comité syndical relative au transfert de personnel au syndicat des Eaux de Ruffin ;

Vu l'avis n° C 2019-11-1 du 28 novembre 2019 de la commission administrative paritaire.

Arrête

Article 1^{er} : A compter du 31 décembre 2019, l'adhésion des communes de Saint-Martin-de-Nigelles et de Villiers-le-Morhier pour les compétences « eau » et « assainissement sauf la gestion des boues » au sein du syndicat des Eaux de Ruffin est acceptée.

Article 2 : A compter du 31 décembre 2019, l'agent transféré à la commune de Villiers-le-Morhier est transféré à cette même date au syndicat des Eaux de Ruffin ayant repris la compétence.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

27 DEC. 2019

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ

